

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/30

Séance du 29 décembre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 19/12/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Audrey RAMIER-COUSIN (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (a donné pouvoir à Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Monsieur Alexy LETELLIER

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 9

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention de la commune de Combon en date du 17/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

	<b>Ensemble des garanties :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès</li> <li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li> <li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li> </ul>	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>6,64 %</b>
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<b>6,02 %</b>

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires**

	<b>Ensemble des garanties :</b> - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>1,10%</b>

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :**

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Certifié exécutoire par le maire de Combon après :**

- **Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :** 30 DEC. 2025
- **Publication le :** 30 DEC. 2025



Fait à COMBON, le 30/12/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance

